

Délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aclou

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mil vingt trois

Le 03 mars

Le Conseil municipal de la commune d'Aclou,

Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SEYS, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 février 2023

Présents : Mr SEYS Nicolas, Mme Françoise LEPRETRE, Mme HABRAN Claudine, Mme ROUSSEAU Séverine, Mme PIETTE Brigitte, Mr LENOIR Steve, Mr PLET Fabien, Mr REGNAULT Mickael, Mr PIGEON christophe, Mme Tonein Emilie

Absent (s) excusé(s) : Monsieur Lacalmette

Secrétaire de Séance : Monsieur Regnault a été élu secrétaire

Délibération N° 2023-006

Objet : transfert d'office dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique

Monsieur le Maire :

- rappelle le contexte, le dossier constitué et la procédure en cours, établis au regard du Code de l'urbanisme, en vue de transférer « d'office et sans indemnité » dans le domaine public communal la section de voie de la rue de la mairie, actuellement sise en domaine privé, avec servitude de passage conventionnelle, sur la parcelle dont M. Jean-Luc DIJON est propriétaire ;
- expose le Rapport d'enquête, établi par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 3 février 2023, comportant notamment ses conclusions motivées sur la procédure en cours et l'avis favorable émis assujetti des réserves suivantes :

.....
Je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de transfert d'« **office et sans indemnisation** »
de la section de la « rue de la mairie » actuellement sur emprise privée
vers le domaine public communal d'ACLOU (27800)

SOUS RESERVE

que le Conseil municipal :

✓ **ne prenne aucune délibération immédiate** qui porterait à prononcer le transfert de propriété ;

✓ **soumette le dossier à l'autorité préfectorale**, représentant l'État dans le département, seule à même de pouvoir prendre la décision...

.....

- fait procéder au vote quant à la poursuite de la procédure :

<u>Nombre de Conseillers</u>	<u>Votes</u>
En Exercice : 11	Pour 10
Présents : 10	Contre : 0
Absent représenté : 0	Abstention : 0
Absent (s)Excusé(s) : 01	

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L318-3 et R318-10

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R113-5

S'APPUYANT sur la présentation du Rapport et l'avis émis par le commissaire enquêteur

Et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour soumettre le dossier de transfert à l'autorité préfectorale, représentant l'État dans le département, seule à même de pouvoir prendre la décision.

Pour extrait, certifié conforme, le 03 mars 2023

Le Maire

N Seys

